



Le Conseil de l'agrément et du
contrôle des Lignes directrices pour les
bibliothèques publiques de l'Ontario

www.ontariopubliclibraryguidelines.ca

Votre bibliothèque adopte-t-elle les politiques municipales telles quelles?

Chers directeurs généraux des bibliothèques publiques,

Au cours des derniers mois, les vérificateurs sur le terrain du Conseil de l'agrément et du contrôle des Lignes directrices pour les bibliothèques publiques de l'Ontario (Conseil des Lignes directrices) ont fait état de nombreux aspects positifs concernant les normes de service. Mais ils ont également fait part de certaines préoccupations, particulièrement en ce qui concerne la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (LSST) et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

Les politiques et procédures de certaines bibliothèques ne sont peut-être pas encore entièrement conformes du point de vue du législateur et du ministère responsable, notamment en ce qui a trait à la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail, à la sécurité des personnes travaillant seules, et à la LAPHO. Toutes les politiques liées à la LSST doivent être revues annuellement. Toutes les politiques liées à la LSST et à la LAPHO doivent mentionner le nom de la bibliothèque où elles sont mises en œuvre. Cette exigence est particulièrement importante pour les bibliothèques qui ont décidé d'adopter certaines politiques municipales relatives à la LSST et à la LAPHO.

Nous aimerions encourager les directeurs généraux, les autres membres de la direction et les conseils de bibliothèque à revoir régulièrement leurs politiques, procédures et pratiques afin d'assurer leur conformité législative. Nous recommandons aux conseils de bibliothèque qui ont décidé d'adopter les politiques de leur municipalité de s'assurer que celles-ci traitent spécifiquement et de manière appropriée de l'immeuble, du personnel, du conseil et des autres éléments propres à leur bibliothèque. Par exemple, la politique d'une bibliothèque sur la prévention de la violence et le travail en solitaire devrait indiquer quels membres du personnel peuvent travailler seuls en fonction, notamment, du secteur de programme, de la section de bibliothèque ou du quart de travail.

Le Conseil des Lignes directrices aimerait profiter de l'occasion pour rappeler aux bibliothèques publiques l'importance d'assurer la conformité législative de leurs politiques. Les exigences législatives actuelles sont énoncées dans nos lignes directrices. Comme vous le savez, les directeurs généraux ont la responsabilité de se tenir au courant des changements législatifs. Nos lignes directrices peuvent les aider à cette fin. Les gouvernements et leurs ministères mettent à jour, clarifient et modifient régulièrement de petits éléments législatifs et réglementaires.



**Le Conseil de l'agrément et du
contrôle des Lignes directrices pour les
bibliothèques publiques de l'Ontario**

www.ontariopubliclibraryguidelines.ca

Si vous croyez que votre bibliothèque ne dispose pas de politiques ou de procédures adéquates relativement à la LSST et à la LAPHO, notamment en ce qui a trait à la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail, et à la sécurité des personnes travaillant seules, vous pouvez communiquer avec le Service des bibliothèques de l'Ontario, avec le ministère du Travail en ce qui a trait à la LSST ou avec les autres ministères au sujet des différentes lois qu'ils mettent œuvre, ou encore consulter nos plus récentes Lignes directrices.

Nous espérons sincèrement que nos Lignes directrices continueront d'aider votre bibliothèque publique à développer et à offrir des services améliorés à votre communauté.

Cordialement,

Le Conseil de l'agrément et du contrôle des Lignes directrices pour les bibliothèques publiques de l'Ontario

Pour plus d'informations

www.ontariopubliclibraryguidelines.ca

Service des bibliothèques de l'Ontario - Nord (800) 461 6348

Service des bibliothèques de l'Ontario - Sud (800) 387 5765